

Edito

Les numéros de ce magazine se suivent et, à chaque fois, il nous faut trouver un thème central. A chaque fois aussi, il faut écrire un édito, original, qui mettra le focus sur la thématique choisie et sur la situation actuelle. Or, en regardant le présent numéro, nous avons une impression de déjà-vu : la pandémie est toujours présente, la guerre en Ukraine s'éternise, les incertitudes géopolitiques rendent le quotidien anxiogène, le dérèglement climatique avec des températures élevées et une sécheresse inquiétante cet été nous rappelle l'urgence d'agir et une infla-



tion importante sur tous les produits et surtout sur l'énergie inquiète les consommateurs et fragilise les plus précaires.

L'énergie sera cet hiver au cœur de toutes les préoccupations des Français. Elle est aujourd'hui la thématique centrale de ce numéro. Rénovation énergétique,

changement de fournisseurs, petits gestes du quotidien, tout doit être envisagé pour aider les consommateurs à économiser l'énergie et surtout à agir sur leur facture. Notre association sera toujours là, aux côtés des consommateurs, pour les aider dans cette démarche.

SOMMAIRE

1	Edito	4-5	Lutter contre l'obésité	10	Bois de chauffage : attention aux escrocs
2	Les bénévoles de l'association	6-7	Travaux de rénovation énergétique	11	Erratum logements mal isolés
3	Des victoires récentes pour l'UFC	8-9	Les contrats d'électricité et de gaz		Chiffres des appels reçus

Vie de l'association

Les Bénévoles de l'association



A l'UFC-Que Choisir d'Indre-et-Loire, comme dans toutes les associations locales de l'UFC, ce sont des bénévoles qui se mobilisent tout au long de l'année. Ce sont ces bénévoles que nous souhaitons mettre en lumière ici. Nous voulons leur donner la parole, porter leur témoignage et, peut-être, espérons-le, susciter des vocations ! Aujourd'hui nous donnons la parole à Solange.

Solange

Age : 73 ans

Formation : juriste

Parcours professionnel : juriste d'entreprise

Bénévolat : communication

Qu'est-ce qui vous a conduit à faire du bénévolat ?

J'ai fait mes débuts associatifs dès 1986, au sein d'une association de parents d'élèves. En parallèle, j'ai œuvré pour une association qui promouvait le don d'organes, la fille d'un de mes collègues ayant été terrassée par une leucémie, faute de greffe.

Et alors, pourquoi l'UFC-Que Choisir 37 ?

En 2019, afin de régler deux litiges, je me suis adressée à l'association locale de Tours pour bénéficier d'un accompagnement. J'ai trouvé que cette association méritait plus qu'une simple adhésion et j'ai donc accepté de donner un peu de mon temps et de mes compétences.

Quel est votre rôle au sein de l'UFC ?

Au sein du pôle communication, je rédige des

articles pour la revue Que Choisir Touraine. J'anime également les stands UFC-Que Choisir 37 lors d'événements comme La Place du Climat, Tours en fête...

Ça vous occupe combien de temps ?

Environ une journée par semaine.

Une réflexion particulière ou une anecdote ?

Lors de ma première présence sur un stand, une personne m'a demandé "alors, qu'est-ce que vous pouvez nous dire sur les risques du micro-ondes". J'ai dû avouer mon ignorance, ce qui m'a valu un "ben, vous pourriez vous renseigner". Les débuts sont toujours difficiles !

Cela ne m'a pas dissuadée de continuer car je suis convaincue de l'utilité de ma mission. Et c'est bien là que réside ma motivation.

Vie de l'association

Des victoires récentes pour l'UFC

Frais de rejet de prélèvement

Les banques comptent à leurs clients des frais de rejet (plafonnés à 20 €) pour chaque prélèvement refusé. Cependant, le même prélèvement rejeté, représenté par le même créancier pouvait entraîner des doublons de frais, illégaux.

Dans le cadre de la loi pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août 2022, l'UFC-Que Choisir a obtenu le remboursement automatique des doublons de rejet de prélèvement.

A partir du 1er février 2023, ces doublons de rejet pour une même facture (électricité, téléphone, etc) seront automatiquement remboursés.

Assurance emprunteur

Le 1er septembre 2022 est entrée en vigueur la possibilité de résilier à tout moment une assurance emprunteur ; dorénavant, les emprunteurs peuvent à tout moment résilier leur contrat bancaire et y substituer un contrat alternatif moins cher.

L'association met en ligne un dossier sur son site et un comparateur d'assurance emprunteur gratuit pour identifier le contrat le plus adapté (<https://www.quechoisir.org/calculateur-assurance-emprunteur-n63959/>).

Refus de remboursement des fraudes bancaires

L'UFC-Que Choisir a déposé plainte contre 12 banques : Banque Postale, Crédit Agricole, Banque Populaire, BNP Paribas, Société Générale, CIC, LCL, Boursorama, ING, Nickel, Cetelem et Floa Banque. L'association saisit de nouveau l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) et Bercy pour intensifier les contrôles et garantir l'effectivité du droit au remboursement des victimes de fraudes.

L'UFC-Que Choisir a obtenu des sanctions contre des banques qui ne remboursent pas les victimes de fraudes ; si le remboursement intervient avec un mois et demi de retard, la banque doit désormais s'acquitter d'une pénalité de 6,80 euros.

Electricité

Devant la décision du gouvernement d'augmenter le volume d'électricité d'origine nucléaire vendu à un tarif compétitif par EDF aux autres fournisseurs du marché, des syndicats et des actionnaires d'EDF avaient saisi le conseil d'état. L'UFC était alors intervenue car cette mesure pouvait limiter la hausse des prix de l'électricité.

Le Conseil d'Etat rejoint L'UFC-Que Choisir et souligne le bien-fondé de son intervention pour protéger le pouvoir d'achat des Français.



Alimentation

Lutter contre l'obésité



Lutter contre l'obésité

L'obésité est un problème de santé publique qui ne fait que s'amplifier depuis une quarantaine d'années. 17 % de la population française est obèse et ce pourcentage monte à 23 % en Europe, le constat est le même au niveau mondial.

En général, pour ce qui influence l'évolution de l'enfant, tout se joue dès le plus jeune âge. Il faut commencer par l'éducation des enfants car les enfants obèses seront des adultes obèses.

Des conséquences sur la santé

Les conséquences sur la santé sont nombreuses :

- ◆ Un régime trop sucré peut favoriser l'apparition d'obésité mais aussi de diabète et de maladies cardio-vasculaires. Un régime trop salé peut provoquer une insuffisance cardiaque avec œdèmes des membres inférieurs et/ou des poumons.
- ◆ L'obésité a aussi des conséquences sur la vie au quotidien : l'essoufflement rend l'activité sportive difficile, le regard des autres peut être cruel.

Les parents doivent être informés le plus tôt possible, à la crèche, à l'école maternelle, chez le

Quelles mesures prendre ?

médecin généraliste. Cette information sur les dangers de la malbouffe, sur les aliments à privilégier et la taille des portions peut se faire oralement et/ou par des affiches. L'influence du milieu familial et social est majeure. De même, il faut veiller à une bonne formation des assistantes maternelles.

On ne peut que regretter le matraquage publicitaire irresponsable de l'industrie alimentaire en direction des enfants en ce qui concerne les aliments particulièrement gras, sucrés et salés. Cela est en totale contradiction avec les recommandations des nutritionnistes, notamment. 88 % des publicités télévisées vues par les enfants (en 2020) concernent toujours des aliments particulièrement caloriques : fast-food, confiseries, chocolat, biscuits, céréales du petit déjeuner et boissons très sucrées.

Il est urgent que les pouvoirs publics encadrent par la loi le marketing alimentaire à destination des enfants.

Toutefois, des progrès ont été accomplis en matière d'information du public puisque des mentions (obligatoires depuis 2007) sont incorporées dans les messages publicitaires pour les produits alimentaires industriels : *Pour votre santé, mangez au moins cinq fruits et légumes par jour, pratiquez une activité physique régulière, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé, etc.*

Il faut absolument prévenir le consommateur des dangers de la surconsommation de sel et de sucre pour lui et sa famille ; dangers d'autant plus grands qu'on trouve ces ingrédients en trop grande quantité presque dans tous les produits industriels, les plats préparés, les boissons, les conserves. Il faut savoir qu'une petite bouteille de soda peut contenir jusqu'à treize morceaux de sucre, un pot de célèbre pâte à tartiner de 400 g jusqu'à trente morceaux de sucre et que même une pizza barbecue contient quatre sucres et demi. Nous consommons trop de sucre (ce doux mensonge) et notamment de sucres simples qui créent une dépendance physique et psychique, une véritable addiction pour certains.

Les parents doivent encourager leurs enfants à faire des activités physiques car, on le sait, les heures passées devant la télévision ou les jeux vidéo entraînent aussi une prise de poids (sédentarité, grignotage...).

Les défis de chaque famille

- ◆ Diminuer la consommation d'aliments et de boissons sucrés,
- ◆ repérer les glucides rapides sur les étiquettes des produits cuisinés,
- ◆ cuisiner des produits frais,
- ◆ apprendre à manger équilibré,
- ◆ considérer la nourriture comme un plaisir et non comme une compensation,
- ◆ éviter le grignotage solitaire,
- ◆ prendre plaisir à manger ensemble,
- ◆ encourager les activités sportives et l'activité en général.

POUR UN MODE DE VIE PLUS ÉQUILIBRÉ, COMMENCEZ PAR :

AUGMENTER ↗	ALLER VERS ↻	RÉDUIRE ↘
 <p>Les fruits et légumes</p>	 <p>Le pain complet ou aux céréales, les pâtes, la semoule et le riz complets</p>	 <p>L'alcool</p>
 <p>Les légumes secs: lentilles, haricots, pois chiches, etc.</p>	 <p>Les poissons gras et maigres en alternance</p>	 <p>Les produits sucrés et les boissons sucrées</p>
 <p>Les fruits à coque: noix, noisettes, amandes non salées, etc.</p>	 <p>Les huiles de colza, de noix et d'olive</p>	 <p>Les produits salés</p>
 <p>Le « fait maison »</p>	 <p>Une consommation de produits laitiers suffisante mais limitée</p>	 <p>La charcuterie</p>
 <p>L'activité physique</p>	 <p>Les aliments de saison et produits localement</p>	 <p>Les produits avec un Nutri-Score D et E</p>
	 <p>Les aliments bio</p>	 <p>Le temps passé assis</p>



Si des petits gestes du quotidien peuvent aider à faire baisser la consommation d'énergie, le principal levier pour que cette baisse soit massive est la rénovation énergétique, particulièrement pour les près de 5 millions de passoires thermiques encore présentes en France.

La priorité pour les propriétaires sera donc de détecter les éventuelles déperditions de chaleur du bâti. Les principales sources de déperdition sont le toit, responsable de 20 à 30 % des déperditions et les murs par lesquels 20 à 25 % de l'air chaud se fauillent. Les fenêtres, qui sont souvent les premiers travaux de rénovation effectués, ne sont la source que de 10 à 15 % des déperditions alors que les planchers ne le sont que pour 7 à 10 %.

Il est clair que les travaux de rénovation énergétique doivent alors se concentrer en priorité sur le toit et les murs. Pour aider les consommateurs,

depuis le 1^{er} janvier 2022, un nouveau service France Renov' a pour but d'informer, de conseiller et d'accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation. 450 structures de proximité regroupant les agences cogérées par l'Agence de la transition écologique (Ademe) et les points rénovation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) sont ouvertes au public sous la dénomination "Espaces France Renov'". L'aide y est gratuite, personnalisée et indépendante. Des conseillers accompagnent les consommateurs dans leur rénovation tout au long de leur projet, de sa définition jusqu'à la réception des travaux en passant par le recours aux aides.

Le premier problème vient des arnaques constatées ces dernières années dans ce domaine de la rénovation énergétique. A chaque fois qu'une opération de rénovation énergétique a été subventionnée, notamment par des offres à 1 €, des entreprises sans scrupules sont arrivées en force

sur le marché pour empêcher le pactole des certificats d'économie d'énergie. Cela s'est reproduit avec les aides à l'isolation par l'extérieur pour les plus modestes. De nombreux ménages ont été abusés par des entreprises peu scrupuleuses qui ont posé des isolations inefficaces et inutiles. Ces mêmes entreprises se sont ensuite fait payer, grâce au certificat d'économie d'énergie, par les fournisseurs d'énergie et de carburant.

Le deuxième problème vient de l'incapacité pour les consommateurs d'être assurés que les travaux de rénovation, souvent coûteux, aboutiront à de réelles économies d'énergie et, à terme, à un retour sur investissement. L'absence de stricte corrélation entre montant des aides et performance réellement atteinte après travaux est économiquement coûteuse pour les contribuables.

De plus, rien n'empêche les professionnels de la rénovation énergétique de faire oralement toutes sortes d'allégations fantaisistes sur les économies d'énergie en lien avec les travaux qu'ils proposent. Dès lors, les consommateurs peuvent se

laisser bernier par les discours commerciaux bien rodés des professionnels les moins scrupuleux et investir lourdement dans des travaux qui ne feront que baisser marginalement la facture d'électricité, rendant illusoire la rentabilité des travaux.

Pour éviter les mauvaises surprises, il est conseillé de réaliser plusieurs devis pour comparer et de se méfier des offres trop alléchantes. Il faut vérifier que l'entreprise est bien RGE (reconnue garant environnement). Avant de signer la réception des travaux, assurez-vous que tout correspond au devis et faites vous-même la demande d'aide.

L'UFC-Que Choisir demande :

- La mise en œuvre d'aides publiques systématiquement corrélées à la performance énergétique atteinte après travaux ;
- La création d'une obligation de résultats opposable aux professionnels de la rénovation énergétique.

Pour tout renseignement :

<https://france-renov.gouv.fr>

A Tours, Espace conseil France Rénov'

Tél : 02 47 33 18 88

Courriel : artemis@tours-metropole.fr

Site web :

<https://www.tours-metropole.fr/artemis-le-service-metropolitain-gratuit-pour-entreprendre-ses-travaux>

Energie

Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les contrats d'électricité et de gaz



En France, depuis 2007 et l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, il y a deux types de fournisseurs :

Les fournisseurs historiques :

- ♦ Le fournisseur historique d'électricité est EDF (ex Electricité de France) ;
- ♦ Le fournisseur historique de gaz naturel est ENGIE (ex GDF-Suez).

Les fournisseurs alternatifs :

Ekwateur, Totalenergies, Vattenfall, cdiscount

Les contrats proposés

énergie, Eni, etc.

1 - au tarif réglementé ou TRV pour l'électricité comme pour le gaz, uniquement proposé par les fournisseurs historiques (tarif fixé par les pouvoirs publics, révisé deux fois par an) ;

2 - en offre de marché (tarifs indexés, fixes ou variables).

Les contrats d'électricité

La hausse spectaculaire des prix de l'électricité inquiète de nombreux consommateurs.

Certains, qui ont leur contrat chez des fournisseurs alternatifs, nous interrogent sur les risques de coupures d'électricité. En effet, plusieurs petits fournisseurs d'énergie ont déjà arrêté leurs activités : le fournisseur Bulb (filiale d'une compagnie britannique) par exemple ou, plus récemment, Iberdrola (compagnie espagnole). Dans tous les cas, pour les consommateurs concernés, il n'y a pas de risque de coupure. Pour Bulb, EDF ayant été désigné fournisseur de secours par le gouvernement, les clients ont été contactés et les volontaires ont pu passer chez EDF, au tarif réglementé. Pareillement pour les clients d'Iberdrola, la compagnie espagnole les a informés que leur compte serait fermé à échéance de leur contrat à prix fixe et les a invités à passer chez un autre fournisseur d'électricité et notamment chez EDF au tarif réglementé.



Les contrats de gaz

Depuis l'ouverture du marché à la concurrence, les consommateurs bénéficiaires du tarif réglementé sont ceux qui ont choisi de rester chez le fournisseur historique, Engie. Cela représente encore environ 5 millions de foyers. Depuis novembre 2019, il n'est plus possible de souscrire de nouveaux contrats au tarif réglementé, ce dernier disparaissant au 1^{er} juillet 2023. Ces consommateurs devront avoir choisi un fournisseur dit "en offre de marché", c'est-à-dire avec les règles habituelles du commerce.

Ce marché de 5 millions de clients attire les convoitises et certains se voient assaillis d'offres des fournisseurs alternatifs. Pour notre région, il y a actuellement vingt fournisseurs recensés et chacun envoie courriers et propositions, essayant de faire signer les clients le plus vite possible.

Certaines personnes, notamment les plus âgées, peuvent être tentées de signer tout de suite mais il vaut mieux prendre le temps de choisir l'offre la

mieux adaptée à son cas, mettre toutes les propositions en concurrence. Il faut surtout bénéficier le plus longtemps possible du tarif réglementé, assurance contre les hausses vertigineuses.

En conclusion

L'UFC encourage les consommateurs à comparer les prix et les contrats à l'aide d'un comparateur (celui de notre site national ou celui du médiateur de l'énergie) et à ne pas hésiter à changer de fournisseur. Le changement de fournisseur est gratuit et c'est le nouveau fournisseur choisi qui s'occupe de toutes les formalités à votre place.

Pour l'électricité, l'UFC recommande en cas de hausses de revenir au tarif réglementé d'EDF (ce qui est toujours possible pour l'électricité), l'option la moins onéreuse pour les consommateurs en ces temps de flambée des prix de l'électricité. Pour le gaz, l'UFC recommande aux consommateurs concernés de rester au tarif réglementé le plus longtemps possible.

Pour tout renseignement

Sur le site du médiateur :

<https://comparateur-offres.energie-info.fr>

Sur notre site :

<https://www.quechoisir.org/comparateurenergie>



Bois de chauffage : attention aux escrocs !

Le bois de chauffage, particulièrement recherché avant l'hiver, est propice aux escroqueries



Avec les menaces de pénurie et la flambée des prix de l'énergie, de nombreux consommateurs optent pour le chauffage au bois ou aux granulés, toujours moins cher que les autres moyens de chauffage. Ce contexte est particulièrement propice à l'activité d'escrocs sur internet. Notre association a été alertée à plusieurs reprises.

Le scénario est en gros toujours le même. Le client commande sur un site pour plusieurs centaines d'euros de bois ou de granulés. Son compte en banque est débité mais il n'est jamais livré.

Et, comme par hasard, quand le client, inquiet au bout d'un mois de n'avoir toujours rien reçu, essaie de joindre quelqu'un pour se faire rembourser (c'est son droit au bout de 30 jours), le site sur lequel s'est faite la commande est injoignable ou a carrément disparu, avec l'argent.

On peut toujours demander à sa banque de rembourser la somme indûment payée. On rappelle au passage qu'une banque est tenue de vous rembourser les sommes débitées en cas de débit non autorisé. Or, dans ce cas précis, les banques considèrent généralement que le paiement ayant été autorisé par le client, elle n'a donc aucune obligation. Il faut aussi porter plainte.

Pour éviter de se faire avoir, plusieurs conseils :

- ✦ méfiez-vous des trop bonnes affaires : prix imbattables, promotions, livraison gratuite, délais de livraison express ;
- ✦ regardez les avis en ligne : les sites frauduleux sont très vite repérés, notamment par les gens qui se sont fait avoir ;
- ✦ si votre navigateur internet vous invite à éviter un site, n'allez pas plus loin ;
- ✦ si c'est le site d'un fournisseur que vous ne connaissez pas, vérifiez les numéros de téléphone et appelez-le pour vous assurer que c'est bien le site qui correspond au fournisseur. En effet, certains professionnels se font pirater leur site et sont aussi parfois victimes des escrocs ;
- ✦ si pour payer par virement, on vous demande de prouver la confirmation de l'opération bancaire, méfiance. Les parcours d'achat en ligne sur des sites de confiance ne nécessitent pas des procédés aussi complexes.

Erratum

Du nouveau pour les locataires de logements mal isolés n° 35 de juin 2022.

25 août 2022 : interdiction de réviser ou de revaloriser les loyers des logements étiquetés F ou G sur l'ensemble du territoire (et non pas E ou F comme indiqué).

1^{er} janvier 2025 : interdiction de louer les logements notés G.

1^{er} janvier 2028 : interdiction de louer les logements notés F.

1er janvier 2034 : interdiction de louer les logements notés E.

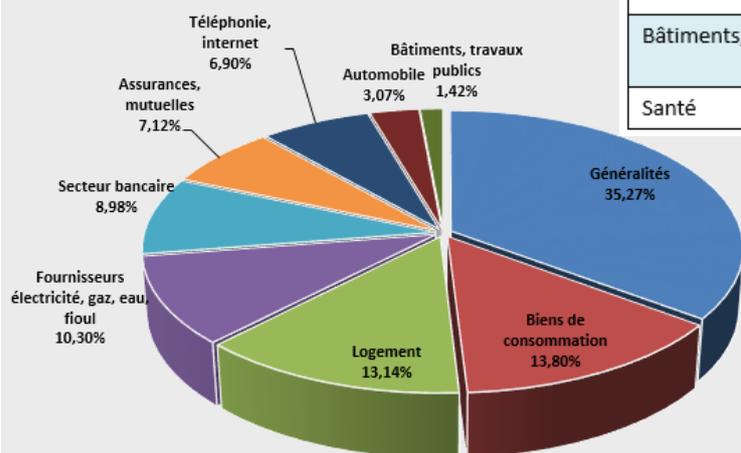
Quelques chiffres

Etude menée sur les appels téléphoniques reçus par les bénévoles du standard et de l'accueil pour des renseignements (1 301 dont 988 pour litiges entre le 1er juin et le 30 septembre 2022).

Nombre et pourcentage d'appels pour les domaines les plus significatifs. Nota : la rubrique "Généralités" n'est pas prise en compte dans les litiges.

Notre association ne traite pas les dossiers concernant : la CAF, Pôle emploi, les licenciements, la retraite, les assurances maladie et la Sécurité sociale.

CCD



Généralités	Secrétariat, adhésions, renseignements divers, suivi dossiers liés aux litiges...	453
Biens de consommation	Abus de faiblesse, rétractation, non-conformités, garantie, VPC, étiquetages, locations de vacances, démarchages à domicile, délais de livraison, matériels défectueux, annulations prestations, contrats entretien, commandes sur internet, billets transport, litiges COVID, harcèlement et arnaques téléphoniques (Bloctel), achats foires et salons...	322
Logement	Caution, insolvabilité pour loyers, répartition frais remise en état locataire-proprétaire, insalubrité, voisinage, baux, copropriétés, charges excessives, héritages, successions...	126
Fournisseurs électricité, gaz, eau, fioul	Difficultés paiement, rappels injustifiés, contestations factures, info gaz fioul et électricité "moins cher ensemble" (campagne UFC), conseils autres fournisseurs, compteur Linky, GAZPAR, évolution EDF des heures pleines/heures creuses...	120
Secteur bancaire	Surendettement, taux d'emprunt, perte ou arnaque CB, litiges prélèvements automatiques, paiement sans contact, placements, crédits revolving, amortissements, chèques impayés....	94
Assurances, mutuelles	Assurances prêts auto, différends avec experts, contestations, résiliations, escroquerie...	82
Téléphonie, internet	Litiges, difficultés de résiliation, problèmes de réception, dysfonctionnements, ADSL, fibre ou litiges abonnements et forfaits avec fournisseurs d'accès...	65
Automobile	Différends lors réparations, vices cachés, livraisons en retard ou non conformes au bon de commande, garanties, LDD, LOA...	63
Bâtiments, travaux publics	Malfaçons, conflits avec artisans, maîtres d'œuvre, dégâts des eaux...	28
Santé	Litiges administratifs et médicaux	13

En conclusion, **l'Association locale 37** est très sollicitée et les différents intervenants ne ménagent ni leur temps ni leur peine pour répondre aux sollicitations et satisfaire vos demandes. C'est pourquoi, pour être encore plus nombreux à défendre les intérêts des consommateurs et pour que l'association continue toutes ses actions, n'hésitez pas à répondre à nos demandes de bénévoles (voir les besoins en dernière page) et à adhérer.

Suivez notre actualité : <https://indreetloire.ufcquechoisir.fr>

TOURS : 12 rue Camille-Flammarion
Amboise : 60 rue de la Concorde
Chinon : au Centre Intercommunal d'Action Sociale, 14 rue Paul-Huet
Loches : Pôle social, 24 bis av. Charles de Gaulle
Tours Nord : mairie annexe de Tours nord, 1 esplanade François Mitterrand.

En raison de la crise sanitaire, l'ensemble de nos bureaux sont accessibles uniquement sur rendez-vous et selon les règles sanitaires.

En cas de litige vous pouvez déposer votre demande sur notre site <https://indreetloire.ufcquechoisir.fr/> rubrique "soumettre un litige en ligne", un conseiller traitera votre demande dans les meilleurs délais.

Les dossiers en cours continuent à être traités par nos consultants. Si nécessaire et en cas d'urgence, vous pouvez nous adresser un courriel à l'adresse :

contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr
 ou à notre adresse postale 12 rue Camille-Flammarion – 37000 TOURS

Pour toutes autres demandes :

- nous adresser un courriel à contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr
- ou contacter notre standard au 02.47.51.91.12 .

UFC Que Choisir 37
 12, rue Camille-Flammarion
 37000 Tours
 Tél. 02 47 51 91 12
 Contact :
contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr
Pour tout conseil ou problème lié à la consommation :
<https://www.quechoisir.org/un-litige/litige.php>



est publiée par **UFC Que Choisir 37**.
Direction de la publication :
 UFC Que Choisir 37
Rédaction : Brigitte Michenaud, Claude Deville-Chabrol, Daniel Pépin, Joëlle Constanza, Martine Garrivet, Solange Delande
Conception et mise en page :
 Ghislaine Jacques

ISSN 245-5285
 Dépôt légal à parution
 Tous droits réservés
 Reproduction interdite sans autorisation
 Imprimé par Fortin Le Progrès

Devenez bénévoles

Afin de défendre au mieux les consommateurs, l'UFC Que Choisir d'Indre-et-Loire recherche des bénévoles. La consommation couvre des domaines d'intervention variés : logement, environnement, commerce, énergie, téléphonie, banque, santé, etc.

Actuellement, nous recherchons des personnes pour assurer l'accueil physique et l'accueil téléphonique.

Si, avec votre expérience et une formation assurée par Que Choisir, vous êtes tenté(e) par une activité au sein de l'association locale Que Choisir 37, rejoignez-nous.

N'hésitez pas à nous contacter :

par téléphone au 02 47 51 91 12

ou par courriel :

contact@indreetloire.ufcquechoisir.fr

Abonnement au magazine national



Tarif préférentiel pour la première année :

- 22 € (au lieu de 44 €) pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir
- 31 € par an (au lieu de 62 €) pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir + 4 numéros hors série "Argent"
- 45 € par an (au lieu de 90 €) pour 11 numéros mensuels + 4 numéros hors série "Argent" + 4 numéros "Pratique"
- 32 € par an (au lieu de 42 €) pour 11 numéros mensuels du magazine Que Choisir "Santé"

Cochez la case correspondant à votre choix et envoyez votre bon, accompagné d'un chèque de règlement à **UFC Que choisir 37 - 12, rue Camille-Flammarion 37000 Tours**

Prénom _____ Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

Téléphone fixe _____ Mobile _____ Courriel _____

Mode de paiement : chèque bancaire espèces

UFC Que Choisir 37 garantit ses différents prix (adhésion et abonnements) pendant 2 mois après leur proposition.

Rejoignez-nous dans notre mouvement de défense des consommateurs

Adhésion et r adh sion   l'association locale

- premi re adh sion 30 € + en option 5 € l'abonnement   **Que Choisir Touraine**.
- r adh sion (au plus tard 3 mois apr s  ch ance) 25 € **Que Choisir Touraine** inclus
- adh sion sympathisant 15 € Avec nos remerciements pour votre fid lit . Un re u fiscal pourra vous  tre remis pour votre don, avant votre d claration de revenus. Veuillez cocher si justificatif n cessaire
- je fais un don de €

Une **adh sion** (ou une r -adh sion)   l'association locale UFC Que Choisir 37 est ind pendante d'un **abonnement** au site Internet national "Que Choisir" de la F d ration. Les informations recueillies sont n cessaires pour votre adh sion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destin es au secr tariat de l'association. En vertu du r glement (UE) 2016/679 du Parlement europ en et du Conseil du 27 avril 2016 applicable   compter du 25 mai 2018 (RGDP), vous b n ficiez d'un droit d'acc s et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser   UFC Que Choisir, 233 boulevard Voltaire 75011 PARIS. Si vous ne souhaitez pas que vos donn es soient utilis es   des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre